



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 58424

Texte de la question

M. Alain Néri demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir lui donner la liste des encaissements effectués ces cinq dernières années au titre de la taxe qui alimente le FSER, ainsi que les dates de ces encaissements.

Texte de la réponse

Sur les cinq dernières années, les encaissements effectués au profit du fonds de soutien à l'expression radiophonique se sont répartis comme suit. Pour la période du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2002, le fonds a perçu des encaissements au titre de la taxe parafiscale sur la publicité radiodiffusée et télévisée visée à l'article 365 de l'annexe II au code général des impôts : 19 433 698,37 euros au titre de 2000, 19 292 346,84 euros au titre de 2001, 19 959 191,48 euros au titre de 2002. Pour la période du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2004, la taxe parafiscale a été remplacée par la taxe fiscale sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision codifiée à l'article 302 bis KD du code général des impôts. Les montants cités incluent également le recouvrement de sommes au titre de l'ancienne taxe parafiscale : 20 341 718,79 euros au titre de 2003 dont 5 426 494,90 euros relatifs à l'ancienne taxe parafiscale (la taxe parafiscale due au titre du 4e trimestre 2002 a été déclarée et comptabilisée en janvier 2003), 21 327 658,07 euros au titre de 2004 dont 368 027,61 euros relatifs à l'ancienne taxe parafiscale. L'ensemble des montants cités s'entend après prélèvement pour frais d'assiette et de recouvrement.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58424

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2005, page 1825

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5089